

Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

Genève, 11 – 21 mai 2015

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

établi par le Secrétariat

1. La Commission de vérification des pouvoirs (ci-après dénommée "commission"), instituée le 12 mai 2015 par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, s'est réunie pour la deuxième fois le 15 mai 2015.
2. Les délégations des États suivants, élus membres de la commission par la conférence diplomatique, ont pris part à la réunion : Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cuba, Géorgie, Nicaragua, Portugal et République tchèque (7).
3. Le président de la commission, élu par la conférence diplomatique, était M. Filipe Ramalheira (Portugal). Les vice-présidents, élus par la conférence diplomatique, étaient M. Milan Beránek (République tchèque) et Mme Jenny Arana Vizcaya (Nicaragua).
4. Conformément à l'article 9.1) du règlement intérieur adopté par la conférence le 11 mai 2015 (document LI/DC/2 Prov.; ci-après dénommé "règlement intérieur"), la commission a examiné les lettres de créance et pleins pouvoirs reçus depuis sa première réunion du 13 mai 2015, dont le rapport figure dans le document LI/DC/10.

5. La commission a trouvé en bonne et due forme,

a) en ce qui concerne les *délégations membres*, les *lettres de créance* et *pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final, et les pleins pouvoirs pour signer également le traité devant être adopté par la conférence diplomatique) de la délégation de l'Italie.

b) en ce qui concerne les *délégations observatrices*, les *lettres de créance* (sans *pleins pouvoirs*) des délégations des (3) États ci-après :

Angola
Kenya
Nigéria

c) en ce qui concerne les *observateurs*, les *lettres ou documents de désignation* des représentants des observateurs suivants :

- i) *organisations intergouvernementales* : Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (1).
- ii) *organisations non gouvernementales* : Association romande de la propriété intellectuelle (AROP), Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (DoCip) et Chambre du commerce et de l'industrie de la Fédération de Russie (CCI RF) (3).

6. La commission a décidé que la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine serait mentionnée paragraphe 7.a)ii) (lettres de créance) du premier rapport de la commission au lieu du paragraphe 7.a)i) (pleins pouvoirs).

7. La commission recommande à la conférence réunie en séance plénière d'accepter les lettres de créance et les pleins pouvoirs de la délégation mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 5 ci-dessus, les lettres de créance des délégations observatrices mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus et les lettres de désignation des observateurs mentionnés à l'alinéa c)i) et ii) du paragraphe 5 ci-dessus.

8. La commission a décidé que le Secrétariat devra établir le rapport de sa réunion et le publier en tant que rapport de la commission, qui sera présenté par son président à la conférence réunie en séance plénière.

9. À ce jour, 12 lettres de créance (avec les pleins pouvoirs), dont 10 de membres de l'Union de Lisbonne, et 101 lettres de créance sans les pleins pouvoirs (dont 18 de membres de l'Union de Lisbonne et de délégations spéciales) ont été jugées en bonne et due forme par la commission.

10. La commission a autorisé son président à examiner les autres communications concernant les délégations membres, les délégations spéciales, les délégations observatrices ou les observateurs que le Secrétariat pourrait éventuellement recevoir après la clôture de sa deuxième réunion et à faire rapport à ce sujet à la conférence réunie en séance plénière, à moins que le président ne juge nécessaire de convoquer la commission pour examiner ces communications et faire rapport à leur sujet.

[Fin du document]